

**DECISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

N°2025-007

Objet : Demande de subvention pour la 8^{ème} édition du forum intercommunal de l'emploi « ensemble pour l'Emploi » auprès de Toulouse Métropole

Le Maire,

- Vu l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions par délibération 2020.05.27.021-2 du 27 mai 2020 et notamment l'article 24 « de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions »

Considérant :

- qu'il est nécessaire de favoriser l'emploi, l'insertion et la reconversion professionnelle
- que ce forum dédié à l'emploi est coorganisé par cinq communes de la Métropole et associe les partenaires de l'emploi tels que France Travail, Mission Locale Haute-Garonne, Associations EGEE, Trajectoire vers l'emploi, Cap emploi 82-31 Nord et CBE Nord-31.
- que Toulouse Métropole renforce la coopération intercommunale en matière d'emploi afin de construire une stratégie partagée pour répondre aux problématiques actuelles : difficultés de recrutement dans de nombreux secteurs d'activités dits en tension, éloignement de certains publics de l'emploi (seniors, personnes en situation d'handicap...).
- que Toulouse Métropole soutient financièrement les événements emploi pour que l'ensemble des communes puisse bénéficier d'actions emploi au profit des habitants du territoire et peut à ce titre accorder une subvention au forum intercommunal « ensemble pour l'Emploi » 2025 associant les communes de Aucamville, Fonbeauzard, Launaguet, L'Union et Saint-Jean.

DECIDE**ARTICLE 1 :**

Autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès de Toulouse Métropole afin d'aider au fonctionnement des actions mises en place au titre de la 8^{ème} édition du forum intercommunal de l'emploi « ensemble pour l'Emploi » 2025

ARTICLE 2 :

Demande une subvention d'un montant de 5 000€ euros TTC pour un budget prévisionnel 2025 de 12 138,00€ euros TTC auprès de Toulouse Métropole.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire rendra compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Launaguet, le 25 février 2025

Le Maire,



Michel ROUGÉ